**Cas pratique : droit du travail**

**Les clauses dans le contrat de travail**

Mme Julie Luc est salariée de la société Aquil depuis 1995. Elle a récemment rencontré Mme Paule à l’occasion d’un déjeuner professionnel au cours duquel cette dernière lui a proposé un emploi au sein de son entreprise, la société Brentel, en tant que directrice de la clientèle et du développement. Cette société est spécialisée dans le matériel d’imprimerie.

Mme Paule lui a rapidement remis un projet de contrat de travail comportant deux clauses rédigées ainsi :

* *Clause 1* : la salariée, Mme Luc, s’engage en cas de rupture de son contrat de travail à ne pas offrir ses services à une entreprise concurrente et s’interdit toute activité d’imprimerie de nature à concurrencer l’entreprise, Brentel. Cette obligation d’une durée de 2 ans, sur le département des Pyrénées Atlantiques, est compensée par une indemnité correspondant à 1% du salaire brute perçu au terme de chaque mois. Elle sera incluse dans la rémunération fixe de la salariée.
* *Clause 2* : Mme Luc s’engage à accepter toute modification unilatérale du lieu d’exécution de sa prestation au regard des impératifs dictés par le bon fonctionnement de l’entreprise. Tout refus par la salariée entraînera la rupture automatique de son contrat de travail.

Clause 1 : non - 1% dérisoire – dans la rémunération et non à la rupture du contrat -

Clause 2 : non - clause couperet – lieu non précisé -